



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

- BUDGET PRINCIPAL
- FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS
- LOCATIONS IMMOBILIERES

Table des matières

Table des matières	2
I. Le cadre juridique.....	3
II. Le contexte général.....	4
1. L'environnement économique	4
2. Le projet de loi de Finances 2023 (PLF 2023).....	8
III. La situation financière de la ville de Granville.....	9
1. Rétrospective.....	9
2. Prospective	16
1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (voir annexe)	21
2. Les opérations d'investissement 2023.....	21
3. Les AP / CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement).....	22
V. Les budgets annexes.....	23
1. Le budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs.....	23
2. Le budget annexe des Locations Immobilières.....	24
Annexes au rapport d'orientations budgétaires :.....	25
Synthèse budget principal.....	27
Ratios de synthèse.....	27
Plan Pluriannuel d'investissement 2022-2025.....	28

I. Le cadre juridique

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales reprend cette disposition :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».¹

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite.

La loi NOTRe a également prévu de nouvelles règles de communication de ce rapport afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031039179/

II. Le contexte général

1. L'environnement économique

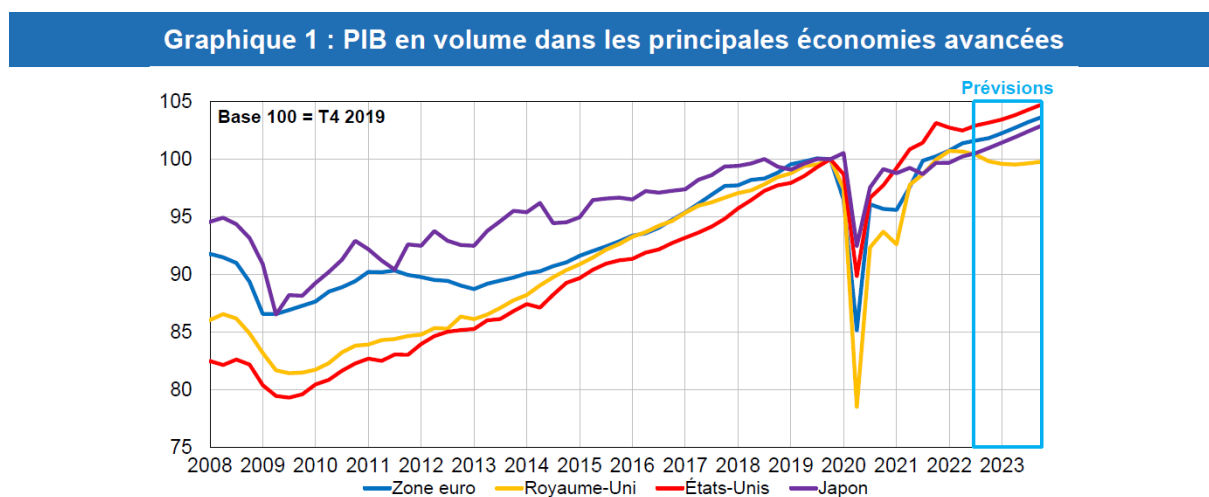
Le cadre international et européen : une croissance post-covid ralentie par plusieurs crises et tensions mondiales

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)					
	2020	2021	2022	2023	Cumul 19/23
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	-3,1	6,1	3,3	3,1	9,5
ÉCONOMIES AVANCÉES*	-4,5	5,2	2,4	1,5	4,4
États-Unis	-3,4	5,7	1,6	1,2	5,0
Japon	-4,5	1,7	1,3	1,8	0,1
Royaume-Uni***	-9,3	7,4	3,2	-0,8	-0,2
Zone euro*	-6,4	5,2	3,1	1,5	3,4
dont Allemagne	-4,6	2,9	1,6	0,8	0,5
dont Italie	-9,0	6,6	3,7	1,1	1,7
dont Espagne***	-10,8	5,1	4,6	2,0	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	-2,0	6,8	3,9	4,1	13,2
Chine	2,2	8,1	4,0	5,5	21,3

Tableau : prévisions de croissance, RESF 2023

En 2021, la sortie progressive de la pandémie de Covid-19 a produit un rebond de croissance de l'ordre de +6%. Estimée à +4.9% au début de l'année, la croissance mondiale devrait finalement s'établir à +3.2% en 2022 puis +2.7% en 2023, selon les dernières perspectives du Fonds Monétaire International (FMI)².

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce ralentissement : une décélération logique du commerce de biens en situation de sortie de crise Covid, la politique chinoise du « zéro-Covid », les crises alimentaire et énergétique liées à la guerre en Ukraine, une récession britannique liée au Brexit, la fin de la politique de soutien monétaire jusqu'alors assumée les principales banques centrales.



Sources : données nationales, prévisions PLF 2023

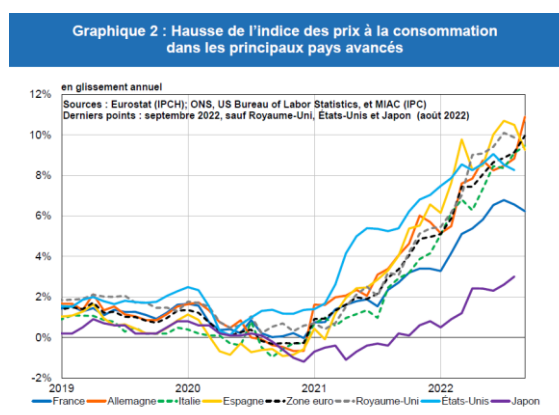
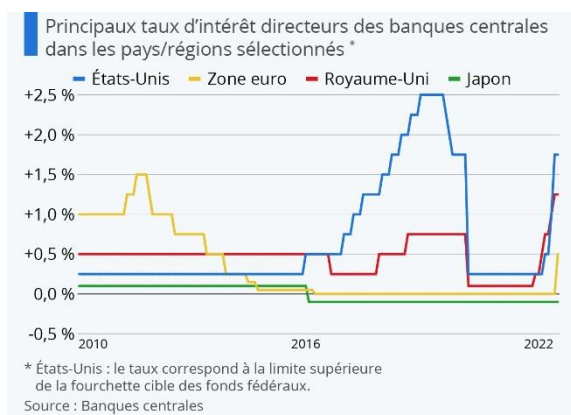
Graphique : évolution du PIB, RESF 2023

²<https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2022/10/11/world-economic-outlook-october-2022>

Coût de la Dette et inflation :

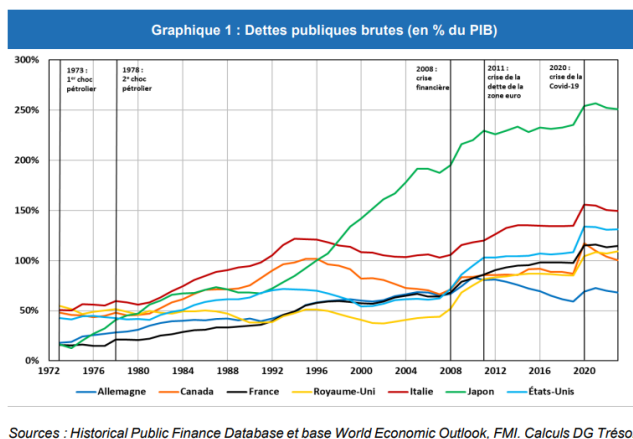
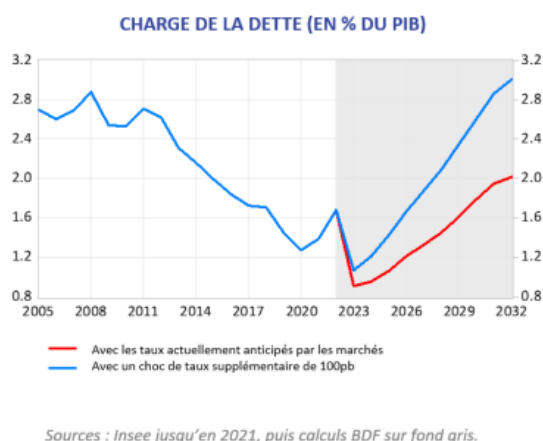
Le retour d'une croissance forte et les tensions sur le marché des matières premières ont engendré une augmentation de l'inflation. En 2022 cette dernière pourrait s'établir à +8.8% au niveau mondial. Elle devrait diminuer en 2023 pour atteindre +6.5% puis +4.1% en 2024.

Afin de la limiter, les principales banques centrales, notamment la Banque Centrale Européenne, ont engagé des politiques monétaires volontaristes. On peut également constater une hausse des obligations à terme émises par plusieurs Etats.



Graphiques : évolution des taux d'intérêt directeurs des banques centrales et de l'indice des prix à la consommation (USA, UE, RU, JAPON – Source : statista/RESF)³

A court et moyen terme, la conjonction de l'inflation et des politiques monétaires devrait significativement faire augmenter la charge de la dette des Etats. Néanmoins, le rapport sur la dette des administrations publiques, annexé au projet de loi de finances pour 2023, prévoit une légère diminution du poids de la dette de nombreux pays, dont la France avec un ratio de dette/PIB passant de 112.5% en 2021 à 111.5% en 2022 puis 111.2% en 2023.



Graphiques : évolution de la charge de la dette publique en France⁴ et poids de la dette⁵

³ <https://cdn.statcdn.com/Infographic/images/normal/27824.jpeg>

⁴ Discours de François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France, 10 mai 2022

⁵ <https://www.economie.gouv.fr/cedef/dette-publique#:~:text=%C3%80%20la%20fin%20du%20premier,114%2C6%20%25%20fin%202020.>

Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

PROJECTIONS

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

	2021	2022	2023
Production mondiale	6,0	3,2	2,7
Pays avancés	5,2	2,4	1,1
États-Unis	5,7	1,6	1,0
Zone euro	5,2	3,1	0,5
Allemagne	2,6	1,5	-0,3
France	6,8	2,5	0,7
Italie	6,6	3,2	-0,2
Espagne	5,1	4,3	1,2
Japon	1,7	1,7	1,6
Royaume-Uni	7,4	3,6	0,3
Canada	4,5	3,3	1,5
Autres pays avancés	5,3	2,8	2,3
Pays émergents et pays en développement	6,6	3,7	3,7
Pays émergents et pays en développement d'Asie	7,2	4,4	4,9
Chine	8,1	3,2	4,4
Inde	8,7	6,8	6,1
ASEAN-5	3,4	5,3	4,9
Pays émergents et pays en développement d'Europe	6,8	0,0	0,6
Russie	4,7	-3,4	-2,3
Amérique latine et Caraïbes	6,9	3,5	1,7
Brésil	4,6	2,8	1,0
Mexique	4,8	2,1	1,2
Moyen-Orient et Asie centrale	4,5	5,0	3,6
Arabie saoudite	3,2	7,6	3,7
Afrique subsaharienne	4,7	3,6	3,7
Nigéria	3,6	3,2	3,0
Afrique du Sud	4,9	2,1	1,1
<i>Pour mémoire</i>			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	6,8	3,6	3,6
Pays en développement à faible revenu	4,1	4,8	4,9

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2022.

Note : Pour l'Inde, les données et les prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire ; l'exercice 2021/2022 débute en avril 2021. Les projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale d'octobre 2022 pour l'Inde sont de 6,9 % en 2022 et 5,4 % en 2023, sur la base de l'année civile.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

IMF.org

Le cadre national pour 2023 : prime à l'incertitude et limitation escomptée du déficit public

Croissance

Pour l'exercice 2023, selon les dernières prévisions disponibles⁶, la croissance française s'établirait entre +0.7% et +1%, contre +2.2% en 2022 et +6.8% en 2021. Il convient de souligner le caractère éminemment incertain de la prévision au regard du contexte de tension internationale.

Déficit public et endettement

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur			
Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2021	2022	2023
État	-5,7	-5,5*	-5,4
Organismes divers d'administration centrale	-0,2	0,1*	-0,2
Administrations publiques locales	0,0	0,0	-0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,7	0,5	0,8
Solde public	-6,5	-5,0	-5,0

** Y compris reprise de dette SNCF Réseau en 2022 (10 Md€), opération neutre pour les administrations publiques dans leur ensemble car inscrit en dépenses côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération, en 2022, le solde de l'État serait de -5,2 % du PIB et le solde des ODAC serait de -0,2 % du PIB.*

Les exercices budgétaires 2020 et 2021 ont été marqués par la pandémie de COVID-19. Le déficit public s'est établi à -9% en 2020, un niveau supérieur à la précédente crise économique. En 2021, le déficit public s'est élevé à -6.5%. Il atteindrait -5% en 2022 et resterait stable en 2023.

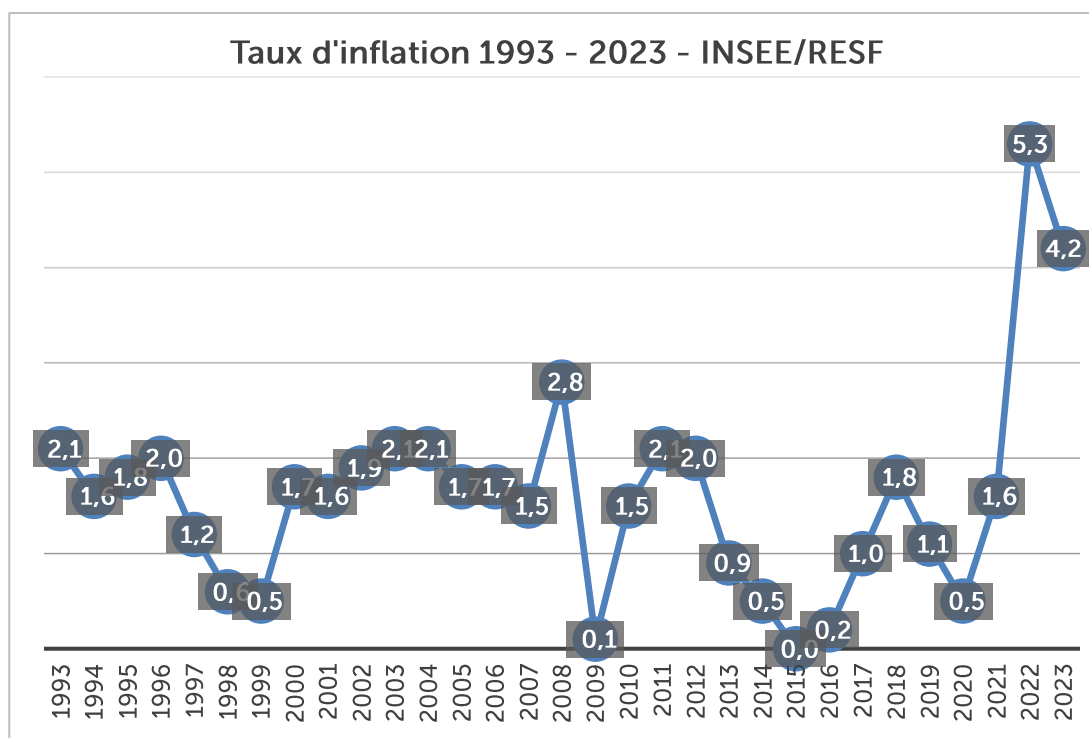
Le rapport économique, social et financier pour 2023 estime un retour du déficit public sous -3% à l'horizon 2027. Enfin, les Prélèvements Obligatoires (ex : impôts locaux) représenteraient en 2023 : 44.7% du PIB contre 45.2% en 2022 et 44.3% en 2021.

Retour de l'inflation

L'inflation atteindrait en 2022 son niveau le plus élevé depuis trente ans⁷, soit +5.3%, contre +1.6% en 2021. En 2023, la prévision de l'inflation s'élève à +4.2% en considérant un plein effet du bouclier tarifaire ainsi qu'un reflux du cours du pétrole.

⁶ <https://www.lesechos.fr/economie-france/social/inflation-impots-dette-le-budget-2023-en-10-chiffres-cles-1851832>

⁷ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401>



2. Le projet de loi de Finances 2023 (PLF 2023)

Les principaux enjeux du PLF 2023 pour la ville de Granville sont :

- La suite et la fin de la réforme de la taxe d'habitation,
- La stabilité des enveloppes de répartition de la dotation globale de fonctionnement,
- La création du fonds vert,
- La mise en œuvre d'un « filet de sécurité » anti-inflation.

✓ Suite et fin de la réforme de la taxe d'habitation

Depuis 2020, 80% des ménages ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Les 20% des ménages restants ont bénéficié d'une première baisse de 30% en 2021 puis d'une exonération supplémentaire de 30% en 2022 (soit une diminution totale de 60%). Ils seront totalement exonérés en 2023.

Depuis 2021, les communes ont hérité de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour neutraliser les effets de la réforme, un coefficient correcteur est appliqué pour éviter les phénomènes de sur- et sous-compensations. La commune de Granville est en situation de surcompensation. Son coefficient correcteur est de 0.9⁸.

Conséquence de la réforme, la commune retrouve en 2023 son pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), instituée par délibération du 24 septembre 2015.

✓ La répartition de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal en 2023

L'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'exercice 2023 diminue par rapport à 2022 : 26,661 milliards d'euros contre 27,756 milliards d'euros, notamment en raison de la recentralisation de la gestion du RSA dans les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées Orientales. A périmètre constant, la DGF du bloc

⁸ 0.895241 exactement

communal serait donc relativement stabilisée, sans prise en compte de l'inflation, ce qui aurait pour conséquence une perte de capacité d'autofinancement pour les collectivités.

Les dotations de solidarité urbaine et de solidarité rurale (DSU et DSR) augmenteraient chacune de +90 millions d'euros en 2023 contre +95 millions d'euros en 2022.

Les montants de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pourraient s'élever à 2 milliards d'euros⁹.

✓ Fonds vert et fonds pour la biodiversité

Inscrit au projet de loi de finances, un fonds vert devrait être institué. Il serait doté de 1.5 milliards d'euros et devrait financer les projets des collectivités locales en faveur de la transition écologique (rénovation thermique des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, l'adaptation des territoires au changement climatique, la requalification des friches, etc.). Le fonds pour la biodiversité devrait atteindre 150 millions d'euros.

✓ Filet de sécurité

Depuis le projet de loi rectificatif de la loi de finances de juillet 2022, un « filet de sécurité » a été institué à destination des collectivités les plus impactées par l'augmentation du prix de l'énergie et la revalorisation indiciaire. La loi de finances pour 2023 prévoit le maintien du dispositif avec un dotation totale de 430 millions d'euros. Les conditions cumulatives d'éligibilité sont :

- Une perte de l'épargne brute communale de -25% par rapport à l'exercice 2021,
- Un taux d'épargne brute inférieur à 22% au 31 décembre 2021,
- Un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate démographique en 2021.

A titre indicatif, la ville ne devrait pas être éligible au dispositif en 2022.

III. La situation financière de la ville de Granville

1. Rétrospective

✓ Focus sur les principales ressources

	2019	2020	2021	2022 Estimé	BP 2023
Fiscalité (Produit communal)	9 549 434	9 691 593	10 068 950	10 480 000	11 000 000
DGF	2 523 715	2 477 833	2 454 909	2 446 211	2 450 000
Produits d'exploitation	4 682 811	3 955 413	4 033 893	4 000 000	4 000 000
Attribution de compensation	1 305 734	1 504 795	1 481 790	1 115 000	1 115 000
DMTO (droits de mutation)	1 006 375	1 114 090	1 235 885	1 100 000	1 000 000
Recettes du casino (Hors loyer)	919 863	645 678	505 404	850 000	850 000

⁹ <https://www.banquedesterritoires.fr/plf-2023-pour-une-france-leuro-pres>

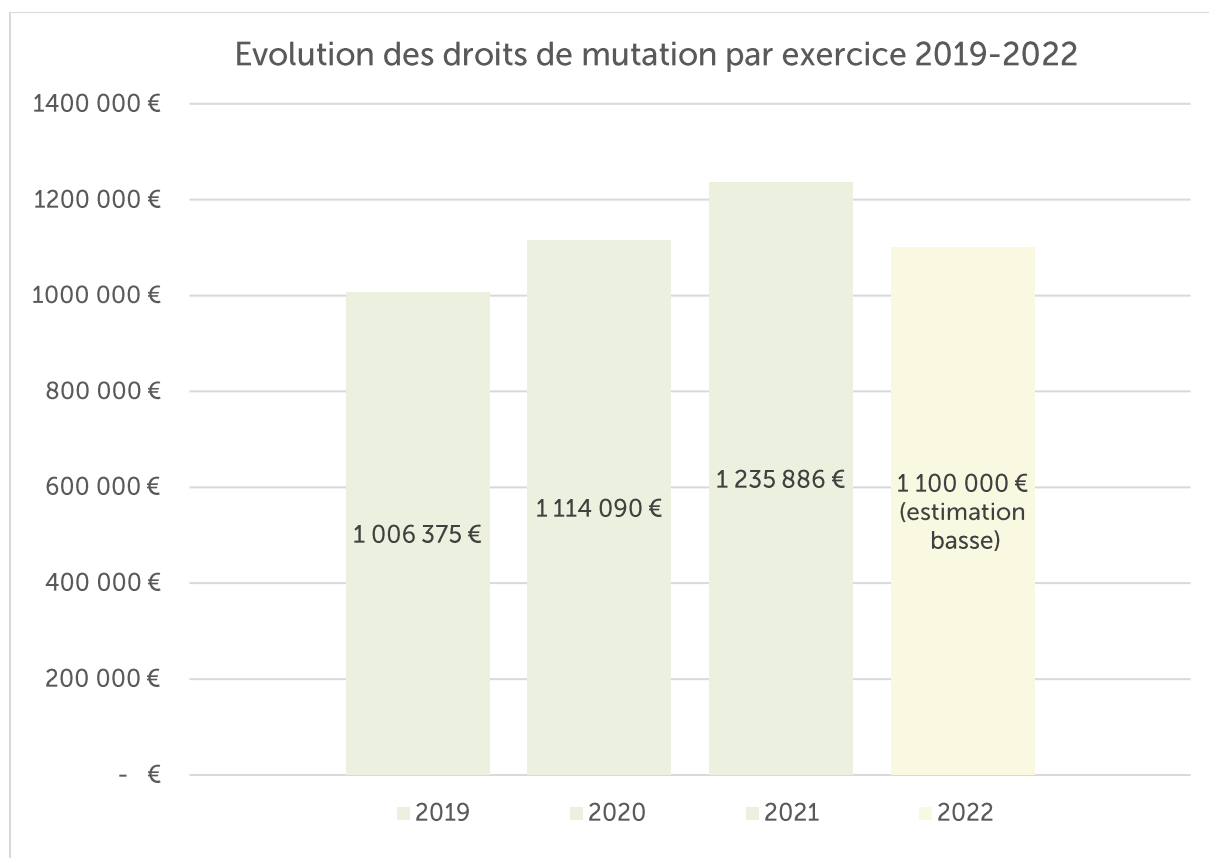
Malgré des taux d'imposition inchangés depuis 2011, la fiscalité reste une ressource particulièrement dynamique pour la collectivité. On peut même constater qu'en retraitant les effets des transferts de compétence, c'est la seule recette communale en progression sous l'effet des revalorisations annuelles des bases fiscales votées par le Parlement. A l'inverse, les produits des dotations de l'Etat restent stables.

On constate d'ailleurs une constante diminution de la DGF (parts : forfaitaire, de solidarité urbaine, nationale de péréquation) depuis 2015. La variation étant liée à l'évolution de la population.

Sous réserve de l'évolution des indicateurs financiers, le projet de loi de finances 2023 maintiendrait la DGF à des niveaux similaires.

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes est en forte diminution depuis 2015 en raison du transfert de nombreuses compétences. Elle s'établirait à 1,15 millions d'euros au moment du budget primitif 2023, sans nouveau transfert de compétence pour 2023.

La forte progression des droits de mutation qui s'observe depuis 2018 (en hausse de +30%) témoigne d'un marché communal de l'immobilier dynamique. La remontée du coût du crédit immobilier pourrait impact le marché local.



✓ La Capacité d'Autofinancement (CAF)

La CAF correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Compte Administratif	2019	2020	2021	2022 anticipé
Dépenses réelles de gestion	19 478 278	18 829 479	18 571 700	19 150 000
Recettes réelles de gestion	22 663 069	21 930 471	22 195 977	22 450 000
Excédent Brut Courant (EBF)	3 184 791	3 100 992	3 624 277	3 300 000
Charges exceptionnelles	31 698	75 086	70 924	90 000
Produits exceptionnels	442 209	536 437	137 509	950 000
<i>dont cessions de biens</i>	356 152	428 757	9 600	800 000
Epargne de Gestion (hors cessions)	3 239 150	3 139 270	3 683 012	3 390 000
Résultat financier	87 464	-330 764	-281 786	-340 000
Epargne brute (hors cessions)	3 326 614	2 808 506	3 401 227	3 050 000
- capital de la dette	1 269 076	1 135 269	1 150 755	1 250 000
Epargne nette (hors cessions)	2 057 538	1 673 237	2 250 472	1 800 000

L'analyse de la capacité d'autofinancement montre que, fin 2021, la collectivité disposait d'un solde de **2.26 millions d'euros €** (épargne nette, **cessions comprises**). En ajoutant à cette somme les recettes d'investissement (FCTVA pour 0.4 millions d'euros et subventions pour 1,1 millions d'euros), la collectivité a disposé de 3.76 millions d'euros pour financer ses dépenses d'équipement et son remboursement en capital.

Les résultats définitifs de l'année 2022 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà. On constate ainsi une relative diminution de l'épargne nette qui s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses de fonctionnement en raison de la revalorisation du point d'indice (jouant pleinement son effet pour le 2nd semestre 2022).

Hors cessions, la CAF nette de 2022 devrait se situer aux alentours de 1.8 millions d'euros.

✓ La dette

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la dette de la commune depuis 2019 :

Compte Administratif	2019	2020	2021	2022 anticipé
Encours de dette	17 131 798	15 997 558	14 851 000	14 661 588
Capital de la dette	1 269 076	1 134 240	1 146 645	1 250 000
+ Intérêts	400 806	381 296	328 192	340 000
= Annuité	1 669 882	1 515 536	1 474 837	1 590 000
Emprunts réalisés	2 000 000	0.00	0.0	1 000 000

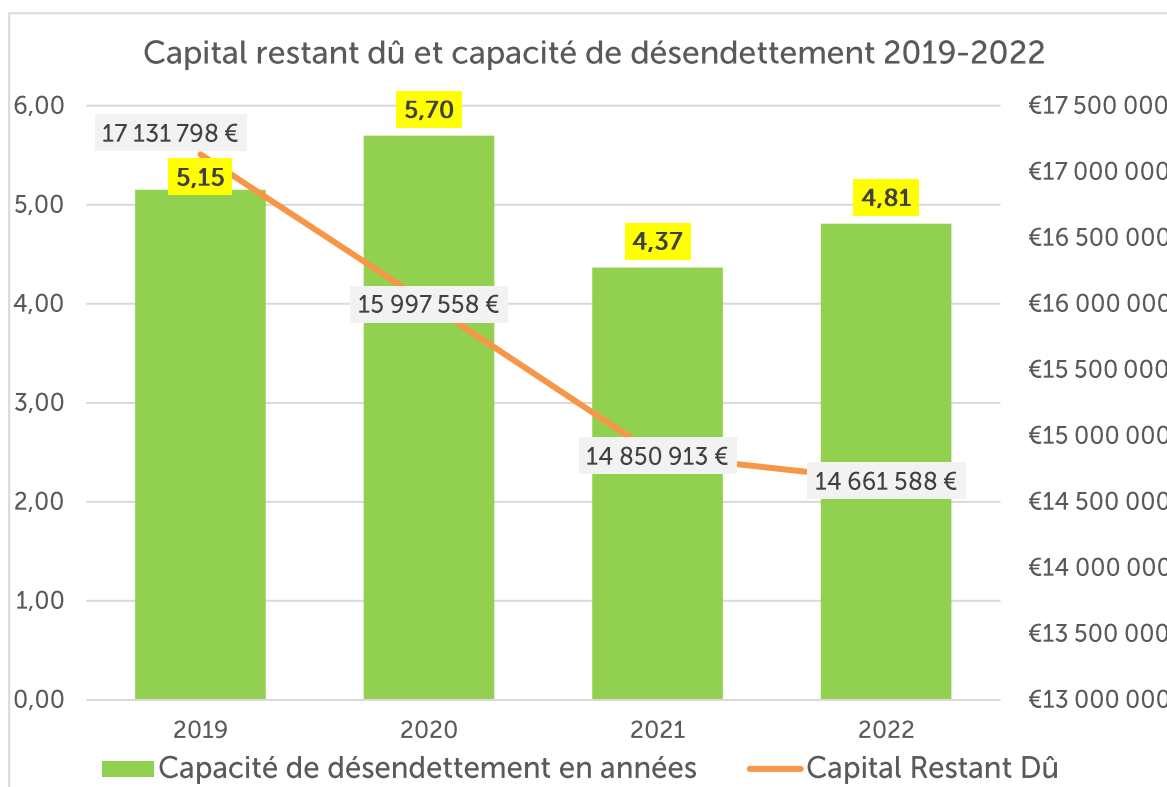
En 2022, après deux exercices sans recours à l'emprunt, la ville a emprunté un million d'euros, en anticipation d'une forte remontée des taux d'intérêt. La consultation passée en janvier a permis de retenir l'offre du crédit agricole, remboursée sur 25 années et au taux fixe de 0.87%.

Ce recours limité à l'emprunt permettrait à la ville de se désendetter pour le troisième exercice consécutif portant son désendettement à -2 470 210 € depuis 2020, réparti comme suit :

Désendetttement communal de la ville de Granville : 2020-2022			
2020	2021	2022	Total
-1 134 240 €	-1 146 645 €	- 189 325 €	- 2 470 210 €

La capacité de désendetttement.

Le ratio « encours de dette / épargne brute » mesure de façon théorique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute. C'est un des principaux indicateurs de solvabilité.



En 2022, la capacité de désendetttement s'établirait aux alentours de 5 années (montant arrondi à l'entier supérieur), les résultats définitifs n'étant pas connus à ce jour. Le ratio pourrait légèrement diminuer en 2022 en fonction de la baisse de la capacité d'autofinancement liée à l'inflation, notamment la revalorisation du point d'indice.

✓ La stratégie patrimoniale

Dans le cadre d'une gestion active de son patrimoine, la commune se sépare des biens dont elle n'a plus l'utilité, ceux difficilement exploitables, ou encore en raison du coût d'entretien important qu'ils génèrent.

Voici l'évolution du produit des cessions. Ils représentent un apport non négligeable de trésorerie.

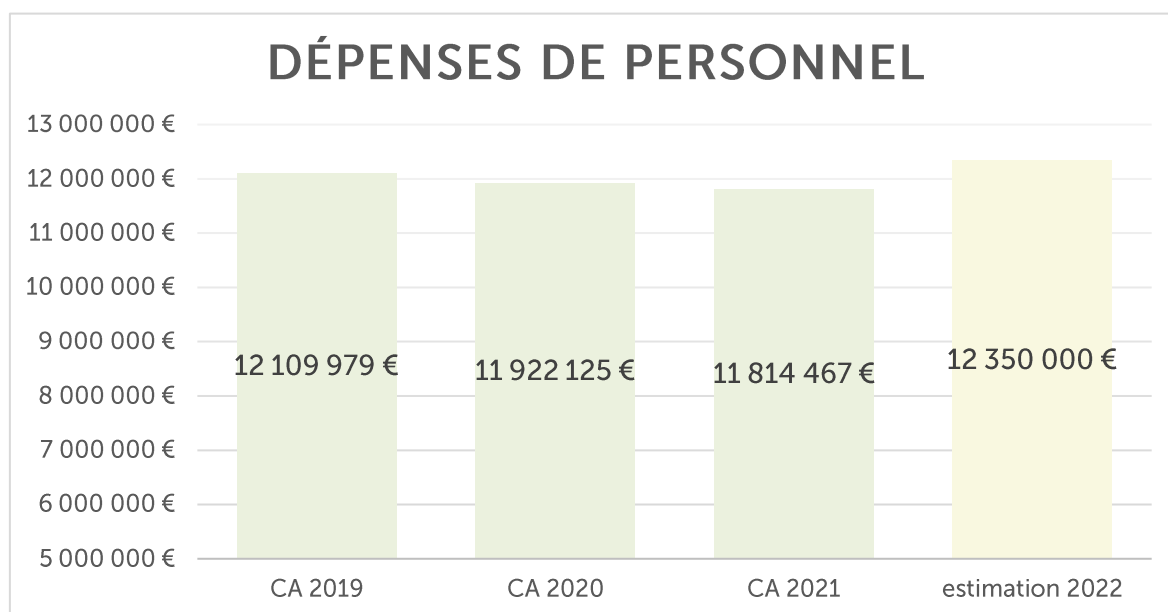
	2019	2020	2021	2022
Cessions	356 152	428 757	9 600	800 000

En 2022, les cessions correspondraient à :

- La vente du 1^{er} et 2^{ème} étage du bâtiment de la Poste pour 330 000 €,
- L'acquisition-cession à la SA HLM Coutances-Granville du bien sis 26 rue Winston Churchill pour 317 547 €,
- La vente du site de l'usine d'eau de Saint-Aubin des Préaux pour 100 000 €.

✓ Les charges de personnel

L'évolution des dépenses de personnel de 2019 à 2022 s'établit de la manière suivante :

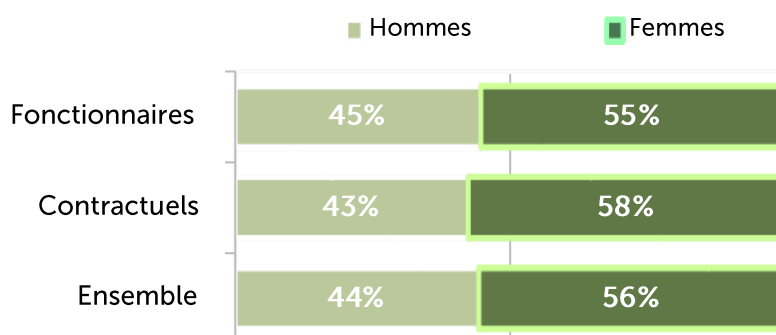


Au stade actuel de la préparation budgétaire, le montant de la masse salariale de 2022 pourrait se situer aux alentours des 12 350 000 €.

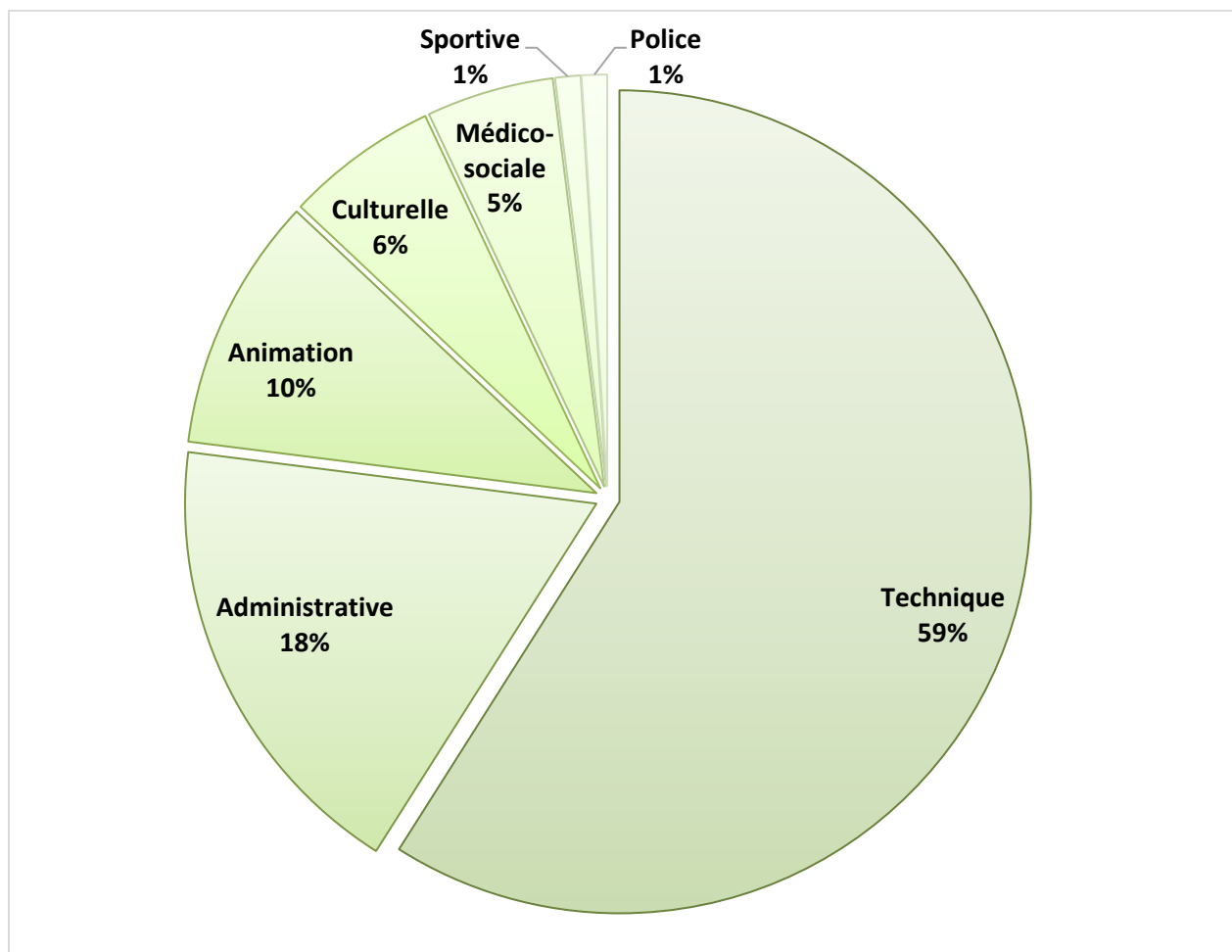
Les dépenses de personnel pour 2022 seraient en augmentation d'environ +4.5%. Cette augmentation s'expliquerait par la revalorisation de +3.5% du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022 (+200 000 € dès 2022 soit +400 000 € en année pleine), en raison du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), de la revalorisation du SMIC pour un total d'environ +2% (+200 000 €), par le renchérissement du coût de l'assurance statutaire (+100 000 €).

Il convient également de souligner la pleine application du régime annuel des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

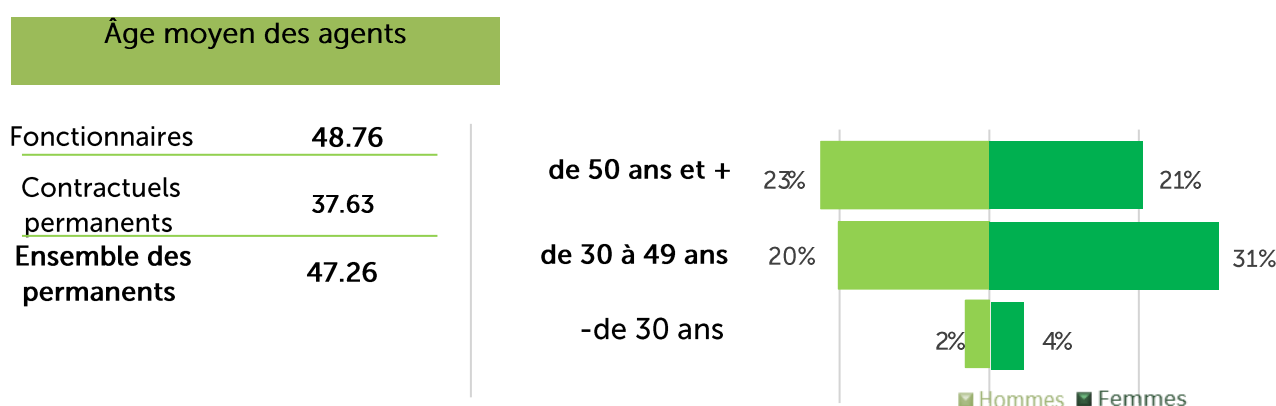
La répartition homme/femme (source rapport social unique 2020)



Structure des effectifs pourvus par filière (source rapport social unique 2020)



La Pyramide des âges (source rapport social unique 2020)



Cette répartition montre que près de 44% de l'effectif de la collectivité a plus de 50 ans.

L'accroissement constaté de l'âge moyen des agents renforce l'intérêt du service de prévention au travail qui permet de maintenir dans l'emploi les agents et de favoriser le bien-être au travail.

Les absences (source rapport social unique 2020)

- ➡ En moyenne, on compte 19.5 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire (la moyenne était de 19 en 2015 et 14 en 2017).
- ➡ 5.5 journées de congés supplémentaires ont été accordées au-delà des congés légaux.
- ➡ 33 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé.
- ➡ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque accident de travail et maladie professionnelle.

Les formations (source rapport social unique 2020)

- ➡ **379 jours de formation ont été suivis par les agents sur emploi permanent en 2020.**

2. Prospective

L'enjeu de la préparation budgétaire consiste à estimer une capacité d'autofinancement suffisante pour :

- Financer avec efficience les services publics municipaux ;
- Répondre au besoin d'investissement déterminé par le conseil municipal ;
- Limiter le recours à l'emprunt et diminuer l'endettement en prenant comme référence le stock de dette au 31 décembre 2019.

Par défaut, les comparaisons sont effectuées entre deux inscriptions annuelles et non entre deux réalisations.

✓ Les dépenses de fonctionnement

011 – charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général devrait s'établir à 5 200 000 €, soit +12% par rapport au prévisionnel 2022 : près de six points de plus que l'inflation prévue pour 2023. Cette augmentation s'explique par le renchérissement du coût des fluides et des produits alimentaires.

Au stade du débat d'orientation budgétaire, dans l'attente du résultat du prochain marché de fluides, passé en groupement de commande avec la communauté de communes Granville Terre & Mer, le SDEM 50 et de nombreuses autres collectivités : la prévision d'augmentation du prix de l'énergie est estimée à + 20%.

Cette prévision pourrait être considérée comme optimiste au regard de l'évolution du prix de l'énergie sur le marché européen. Elle intègre le plein effet du plan de sobriété qui pourrait permettre d'économiser 10% des dépenses d'électricité et de gaz de la Ville (près de 100 000 € sur la base du prévisionnel 2022).

Cette évolution par rapport à 2022 s'explique également par plusieurs facteurs :

- La prise en charge du transport dit « occasionnel » (scolaire, sportif, etc.), auparavant intégré au budget transports urbains, pour un coût annuel d'environ 100 000 €¹⁰
- Un indice des prix à la consommation harmonisé en augmentation de +6.2% selon les dernières données INSEE disponibles (septembre 2022)¹¹ ;

La collectivité s'attache à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général, sans pour autant dégrader la qualité du service public.

012- charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

En raison de la revalorisation du point d'indice intervenue le 1^{er} juillet 2022, les dépenses de personnel pourraient atteindre 12 800 000 € en 2023 contre une réalisation de

¹⁰ La répartition entre le chapitre des charges à caractère général et celui des dépenses de personnel n'est pas encore connu.

¹¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6523439>

12 350 000 € estimée en 2022, soit une augmentation de +4.7% par rapport à la prévision 2022 (12 204 400 €).

De nombreux éléments, qui s'imposent à la collectivité, viennent impacter la masse salariale en 2023. Il s'agit notamment :

- De la revalorisation de +3.5%, du point d'indice, décidée par le gouvernement à compter du 1^{er} juillet 2022, dont l'impact en 2023 est estimé à + 150 000 € par rapport à prévisionnel 2022 et +350 000 € en année pleine.
- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 80 000€.
- Une revalorisation réglementaire du SMIC ayant pour conséquence une modification de l'indice plancher estimée à 100 000 €.

Par ailleurs, de nouvelles actions et missions sont prises en compte dans cette prévision budgétaire :

- Des dépenses supplémentaires liées aux recrutements de différents postes dans plusieurs services : quatre postes pèseraient ainsi toute l'année 2023 sur la masse salariale. Il seraient affectés dans différentes directions, notamment la Direction Solidarité et services à la population, la Direction Education - Enfance - Jeunesse ainsi que la direction des Systèmes d'Information.
Certains postes font l'objet de remboursement (prise en charge financière dans le cadre de services mutualisés).

En outre, au service Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT St-Nicolas et Le Roc) : un poste de gestionnaire administratif et budgétaire qui était vacant depuis avril 2021, a été pourvu en juin 2022, ce qui génère une dépense supplémentaire avec un effet année pleine en 2023 de +24 000€.

- Enfin, une mesure dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels : l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023, revalorisation progressive étalée sur plusieurs exercices soit une dépense supplémentaire en 2023 de 18 000€.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes et de ces nouvelles actions représentent une dépense supplémentaire de +595 600 € pour la collectivité ce qui amène à la prévision d'inscription budgétaire à 12 800 000 € pour 2023.

65 – Les subventions aux associations

Le montant des subventions versées aux associations est évalué à 430 000 € en 2023 comme pour l'exercice 2022.

Avant intégration du résultat et en prévision du renchérissement du coût des fluides, il est prévu une forte augmentation des subventions d'équilibre versées :

- Au budget annexe des FJT (+200 000 €),
- Au budget annexe Locations immobilières (+20 000 €),
- A l'Epic Archipel (+30 000 €).

A contrario, il prévu une diminution de -25 000 € de la subvention versée au CCAS en raison d'une valorisation nouvellement facturée par convention de certaines prestations assurées par le CCAS et son budget annexe des Herbiers pour le compte de la ville.

✓ Les recettes de fonctionnement

La politique tarifaire 2023 (chapitre 70) souhaitée par la municipalité conduit dans l'ensemble à une application des tarifs s'approchant de l'inflation 2023 soit +4% par rapport à l'année 2022.

Les dotations et participations (chapitre 74) seraient en augmentation en 2023 avec un produit attendu aux alentours de 3.8 millions d'euros contre 3.35 millions d'euros au budget primitif 2022. Cette évolution correspond à l'augmentation des compensations fiscales versées par l'Etat et à une augmentation de certaines subventions.

Les autres produits de la gestion courante, c'est-à-dire essentiellement les revenus des immeubles (chapitre 75) ainsi que le fermage du casino, sont estimés à 400 000 € pour 2023 contre 300 000€ au budget primitif 2022.

✓ La Fiscalité (chapitre 73)

	2019	2020	2021	2022
<i>Bases totales</i>	<i>43 702 788</i>	<i>44 067 789</i>	<i>20 203 500</i>	<i>21 297 300</i>
Bases de TH	23 260 065	23 218 501	Sans objet	
Bases de FB	20 361 049	20 769 014	20 124 000	21 215 000
Bases de FNB	81 674	80 274	79 500	82 300

Les bases

On constate une évolution des bases liée à la revalorisation de celles-ci mais également à la variation physique de la matière imposable c'est-à-dire aux constructions, agrandissements...La présentation des bases 2023 intègre les effets de la réforme de la fiscalité locale (dont la réforme de la fiscalité foncière appliquée aux entreprises).

Les bases bénéficiaient chaque année d'une revalorisation votée dans le cadre de la loi de finances. L'article 99 de la loi de finances 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives en fonction du dernier taux d'inflation. Cette actualisation est définie comme le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(\text{IPCH Novembre 2022} - \text{IPCH Novembre 2021})}{\text{IPCH Novembre 2021}}$$

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé

Au vu de l'IPCH de septembre 2022 (114.9 vs 108.1 en 2021) sous réserve du vote de la loi de finances pour 2023, l'actualisation forfaitaire pour 2022 est attendue autour de 6.2%¹², contre 3.4% en 2022 pour les bases de taxe foncière.

Le produit fiscal

PRODUIT FISCAL (Hors rôles supplémentaires)	2019	2020	2021	Estimation 2022	Prévision 2023
Taxe d'habitation	3 850 770	3 831 053	Pouvoir de taux supprimé		
Taxe Foncière	5 638 245	5 765 984	9 990 774	10 431 416	11 050 000
Taxe Foncière Non Bâti	49 813	48 004	47 955	49 215	52 000
Produit fiscal total	9 538 828	9 645 041	10 038 729	10 480 631	11 152 000

¹²<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/955572b2-749e-4e9f-9645-742bef30ff65/files/35e14352-1582-4d77-beef-75b8c7acebd0>

Les taux

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	16.50%	16.50%	Pouvoir de taux supprimé		
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (à compter de 2021 : ajout de l'ancienne part départementale)	27.75%	27.75%	27.75% + 21.42% = 49.17%	49.17%	49.17%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	59.80%	59.80%	59.80%	59.80%	59.80%

A compter de 2023, les communes et EPCI retrouvent la possibilité de faire varier les taux d'imposition pour les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2023, la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour la taxe foncière.

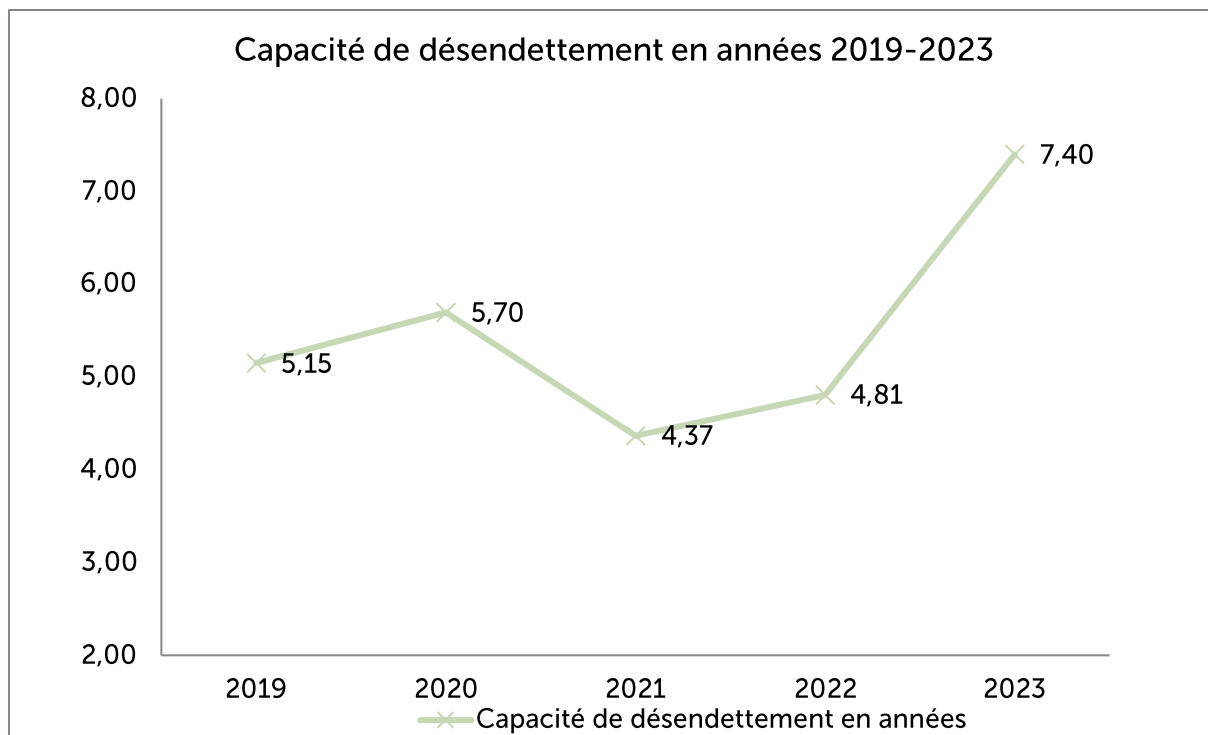
✓ Le recours à l'emprunt

Une inscription prudente de près de 3.6 millions d'euros d'emprunt est envisagée pour l'exercice 2023 afin de financer une partie des projets d'investissements.

La mobilisation de cet emprunt constitue un plafond et non un objectif. Le montant s'apparente, par conséquent, à une variable d'ajustement du budget prévisionnel 2023. Le montant définitif sera arrêté en fin d'exercice 2023 en fonction des besoins réels, des financements externes reçus, du produit des cessions et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022. *Pour mémoire, au budget primitif 2022, il avait été inscrit un volume d'emprunt à hauteur de 3.9 millions d'euros pour une réalisation finale de 1 million d'euros.*

Ce volume prévisionnel d'emprunt porterait le ratio de désendettement aux alentours de 7.4 années, le seuil d'alerte s'élevant à 12 années.

En 2020 et 2021, la collectivité n'a pas emprunté et a donc pu se désendetter de près de 2.3 millions d'euros. Début 2022, un prêt de 1 million d'euros a été contracté, soit un montant inférieur au remboursement annuel du capital d'emprunt. Ainsi, en 2022, la ville devrait se désendetter de 190 000 €. L'objectif affiché est de poursuivre le désendettement engagé en 2020 et de ne pas dépasser le stock de dette constitué au 31/12/2019. La collectivité devrait donc pour ce faire réaliser un emprunt inférieur à 3.7 millions d'euros en 2023.



V. Les projets d'investissements de la ville de Granville

Le volume des investissements s'établirait, pour 2023, à près 8.2 millions d'euros hors remboursement de la dette et écritures d'ordre. Il s'inscrira dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement annexé au présent rapport

1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (voir annexe)

La majorité municipale s'inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle d'investissement. Plusieurs objectifs sont déterminés :

- Respecter le programme municipal
- Maintenir une épargne nette proche de 120 € par habitant ;
- Préserver un fonds de roulement supérieur à 1.5 millions d'euros ;
- Arriver en fin de mandature 2020-2026 à un stock de dette de 16 millions d'euros, soit un désendettement global de 1.1 millions d'euros sur la durée du mandat ;
- Maximiser l'investissement communal avec un objectif annuel moyen de 5 millions d'euros d'opérations d'équipement réalisées (soit environ 80% de taux de réalisation des dépenses d'équipement inscrites).

2. Les opérations d'investissement 2023

Depuis 2022, l'investissement communal consiste en une déclinaison opérationnelle du plan pluriannuel d'investissement. Chaque dépense d'équipement est désormais inscrite au sein d'une opération d'investissement disposant d'un numéro et d'un libellé.

Libellé	Numéro d'opération
1001	Investissements sportifs
1002	Investissements techniques (matériel et divers)
1003	Travaux des Bâtiments Municipaux
1004	Investissements sur l'Espace Public
1005	Investissements de l'Eclairage Public
1006	Investissements des Systèmes d'Information
1007	Investissements Culturels
1008	Investissements Chausey
1010	Mobilités Durables
1011	Saint-Paul
1012	Requalification du Centre-Ville
1014	Pôle Socio-Culturel et Associatif
1015	AVAP
1016	Investissement Quartier Saint-Nicolas
1017	Rénovation énergétique des bâtiments
2002-04	Falaises
2019-02	Logis du roi
2020-02	Voie Douce
2020-04	Archipel
2020-05	Halle au Blé

Dans le détail, voici les crédits qui pourraient être ouverts par opération ainsi que les recettes liées. A ces montants, il conviendrait d'ajouter le solde des engagements 2022 qui seront repris dès le vote du budget primitif. Ce montant pourrait atteindre 1 million d'euros, portant le total des dépenses d'équipement à 8.2 millions d'euros

N° Opération	Libellé	Dépenses Prévisions
1001	Investissements sportifs	425 000 €
1002	Investissements du Centre Technique Municipal	530 000 €
1003	Investissements des Bâtiments Publics	526 000 €
1004	Investissements sur l'Espace Public	875 000 €
1005	Investissements de l'Eclairage Public	250 000 €
1006	Investissements des Systèmes d'Information	445 000 €
1007	Investissements Culturels	126 000 €
1008	Investissements Chausey	336 000 €
1010	Mobilités Durables	135 000 €
1011	Saint-Paul	48 000 €
1012	Requalification du Centre-Ville	300 000 €
1014	Pôle Socio-Culturel et Mission Locale	676 000 €
1015	AVAP ¹³	45 000 €
1016	Investissement Quartier Saint-Nicolas	412 000 €
1017	Rénovation énergétique des bâtiments	901 000 €
2002-04	Falaises	391 000 €
2019-02	Logis du roi	225 000 €
2020-04	Archipel	390 000 €
2020-05	Halle au Blé	140 000 €
Total prévisionnel		7 176 000 €

3. Les AP / CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement)

A compter de 2022, l'ensemble des dépenses d'équipement (cumul des chapitres 20.204.21 et 23) est décliné en AP/CP qui correspondent aux opérations définies ci-dessus. Le montant des autorisations de programme est celui du PPI. Les crédits de paiement annuels sont affinés à l'occasion du vote du budget. Dans le cadre de la nomenclature M57, effective à compter du 1^{er} janvier 2023, un règlement budgétaire et financier précise l'organisation budgétaire de l'investissement communal.

V. Les budgets annexes

1. Le budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs

La **section de fonctionnement** du budget primitif 2023 s'établirait à près de 1 835 000 €.

Ce budget est financé pour partie par :

- Les recettes issues des locations de chambres (218 chambres) dans les différents FJT (Le Roc, Saint-Nicolas, Villedieu les Poêles, La Haye Pesnel, Bréhal et divers logements répartis sur la Ville de Granville) pour près de 850 000 € ;
- Le paiement des prestations de repas par les résidents des FJT mais également par les usagers du service pour près de 400 000 €.

Il bénéficie également de financements extérieurs :

- une subvention du département de la Manche pour environ 130 000 € ;
- une subvention annuelle de la Ville de 110 000 € ;
- une aide de la CAF pour les prestations socio-éducatives réalisées au sein des différents lieux d'hébergement pour un montant estimé à environ 80 000 €.

En raison de la forte augmentation du prix de l'énergie, une subvention exceptionnelle d'équilibre provenant du budget principal de la Ville est actuellement à l'étude. Elle pourrait s'élever à 200 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement :

- du remboursement des charges de personnel au budget principal estimé à 685 000 € ;
- des loyers versés aux bailleurs sociaux et divers propriétaires pour 310 000 € ;
- des remboursements au budget principal des repas fabriqués par la cuisine centrale à destination des usagers des selfs du FJT de Saint-Nicolas et du Roc pour un montant de 200 000 € ;
- des dépenses (fluides, autres charges) liées au fonctionnement des différents établissements.

La **section d'investissement** du budget primitif 2023 s'établirait à près de 200 000 €. En 2023, ces crédits sont principalement destinés au renouvellement du mobilier au FJT du Roc et Saint-Nicolas pour un montant de 45 000 €.

Le FJT du Roc devra également actualiser son Système de Sécurité Incendie (SSI) pour 55 000 €.

Du renouvellement de matériels sera également réalisé. Il s'agit notamment de réfrigérateurs, aspirateurs, matelas, sommiers, cabines de douche, etc. pour un montant estimé à 20 000€.

Enfin des crédits informatiques seront également inscrit 9 000€, soit du renouvellement de postes informatiques et l'acquisition de petits matériels informatiques ou de téléphonie mobiles.

Ce budget a un endettement très faible. Il correspond au remboursement d'un prêt octroyé par la Caisse d'allocations familiales pour la mise en place du WIFI dans les chambres pour les résidents. Cette dépense est estimée à 905€ pour 2023.

Les dépenses d'équipement sont entièrement financées par : l'épargne annuelle, les recettes d'amortissement et le FCTVA.

2. Le budget annexe des Locations Immobilières

Ce budget est assujéti à la TVA. La ville récupère la TVA sur toutes les charges et collecte puis reverse la TVA sur les produits encaissés (hors subventions et emprunts). Les crédits sont donc inscrits en hors taxes dans le budget (hormis ceux qui n'entreraient pas dans le champ d'application de la TVA).

Ce budget comprend : la gestion des salles municipales, des cabines de bain, du presbytère Saint Nicolas et d'un local commercial dont la ville est propriétaire. Les dépenses et les recettes liées à la location des gîtes de Chausey sont comptabilisées dans le budget principal de la Ville.

La **section de fonctionnement** du budget primitif 2023 s'établirait à **82 000€**.

Ce budget est financé par le produit des locations. La recette la plus importante étant constituée par la location des cabines de bain installées chaque été sur la promenade du Plat Gousset (55 000 €). On y trouve également la location des différentes salles municipales (10 000 €), une redevance d'occupation du domaine public et la facturation des locaux commerciaux (5000 €)

Les dépenses de ce budget sont constituées de l'entretien courant, des fluides, des assurances, des amortissements et du remboursement au budget principal d'une partie du salaire de l'agent en charge de ces locations.

La **section d'investissement** du budget primitif 2023 s'équilibrerait à près de 30 000 € comprenant des dépenses de mobilier et de renouvellement de matériel.

Ce budget ne connaît pas d'endettement.

Les dépenses d'investissement sont totalement autofinancées par les recettes d'amortissement.

En fonction de l'évolution du prix de l'énergie, le budget annexe pourrait bénéficier d'une subvention d'équilibre de la part du budget principal (une situation inédite depuis 2006).

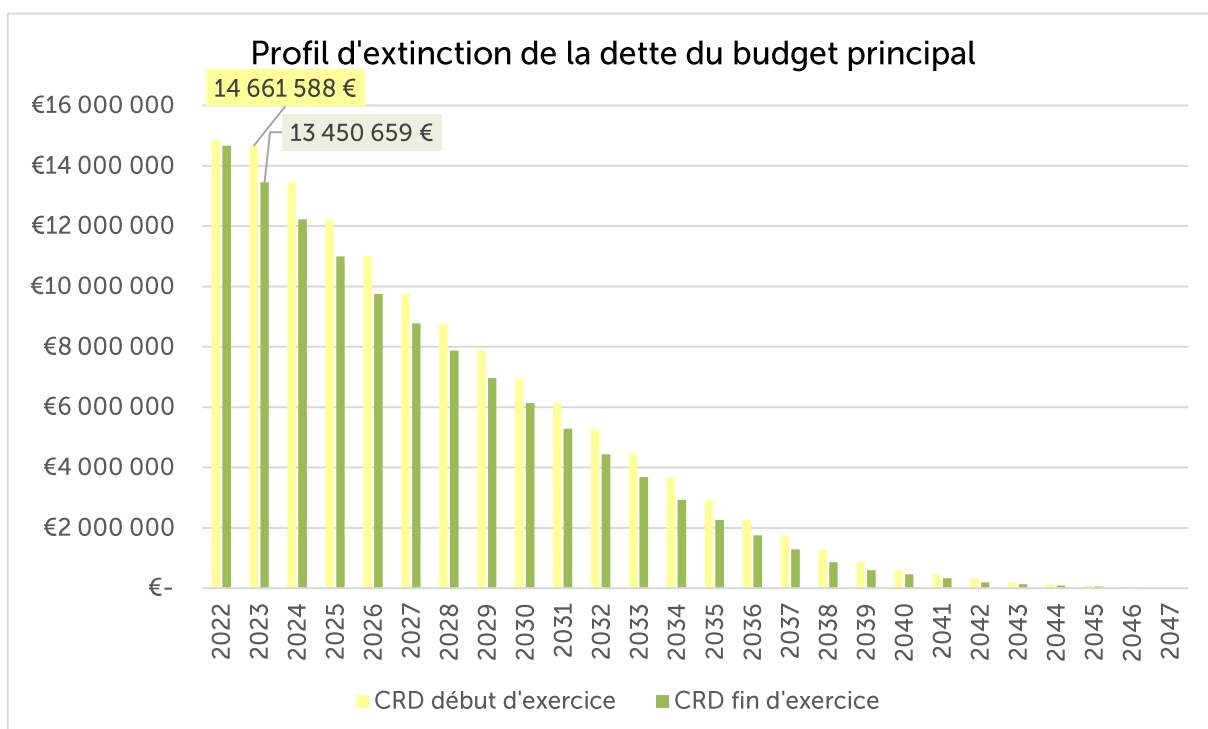
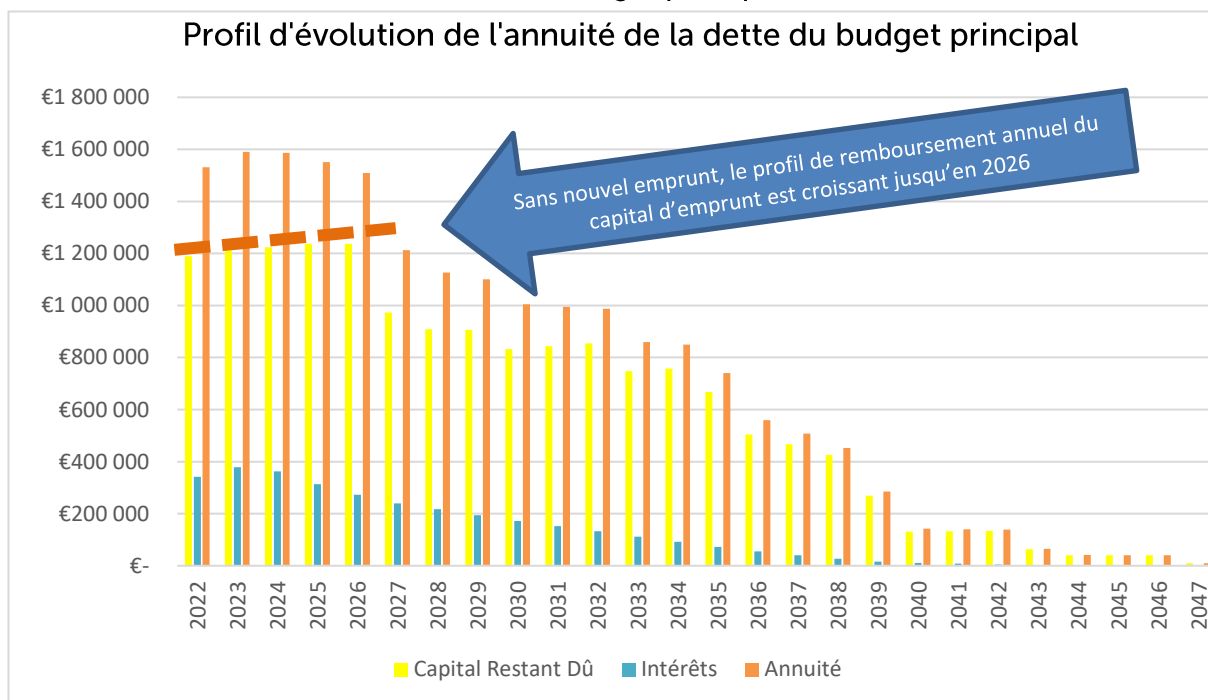
Annexes au rapport d'orientations budgétaires :

➡ Tableaux de bord de la dette du budget principal (Annexe 1)

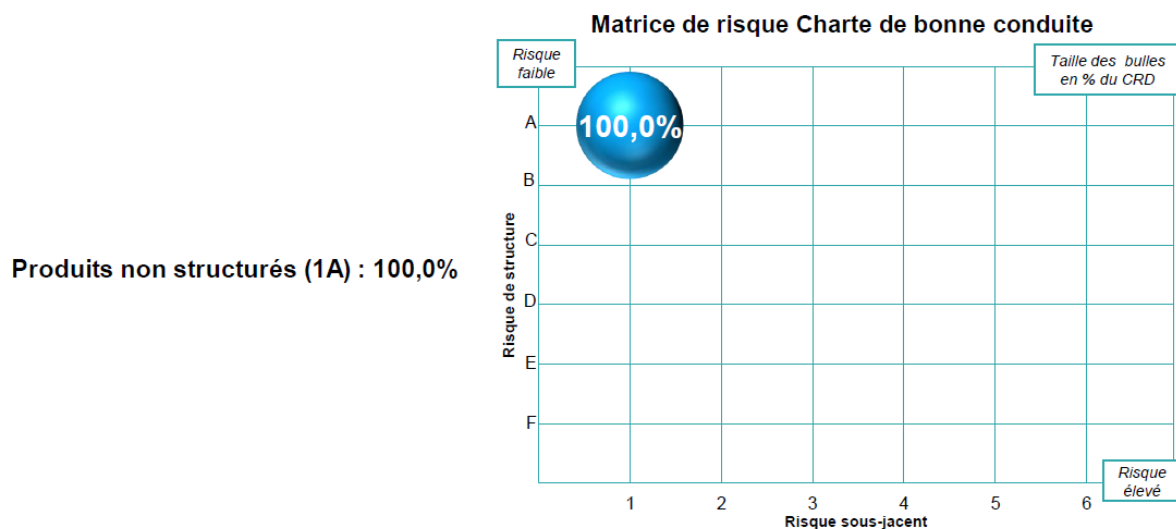
➤ Synthèse de la dette du budget principal simulé au 31/12/2022

Synthèse de la dette du budget principal au 31/12/2022				
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
14 661 588 €	2.42%	13 ans et 10 mois	7 ans et 5 mois	20
État généré au 31/12/2022				

➤ Profils d'extinction de la dette du budget principal



➤ Profil de risque de la dette selon la charte de bonne conduite Gissler



Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

. Répartition de la dette selon les prêteurs

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	7 311 015 €	49.87%
CREDIT AGRICOLE	3 606 432 €	24.60%
BANQUE POPULAIRE	1 117 144 €	7.62%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 006 750 €	6.87%
SFIL CAFFIL	848 029 €	5.78%
BANQUE POSTALE	442 589 €	3.02%
Autres prêteurs	329 630 €	2.25%
Ensemble des prêteurs	14 661 588 €	100.00%

État généré au 31/12/2022

Synthèse budget principal

Les principales orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sont :

- ➡ La **préservation de l'épargne communale** en période d'inflation et de crise
- ➡ Le **respect des orientations et projets du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2025**
- ➡ L'augmentation des investissements liés à la **transition écologique**, notamment la **rénovation thermique** du centre de loisirs Château-Bonheur
- ➡ La mise en œuvre d'un **plan de sobriété** permettant de diminuer de -10% la consommation des fluides (gaz et électricité)
- ➡ La stabilisation de l'**offre de services publics** dans l'objectif d'optimiser le nombre et la qualité des services apportés aux usagers.

Ratios de synthèse

Ratios	2021	2022 (estimé)	2023 (DOB)	Moyenne de la strate
Dépenses de personnel/DRF	62.28%	63.11%	61.52%	58.99%
DRF/hab.	1 433 €	1 484 €	1 578 €	1 182 €
RRF/hab.	1 690 €	1 715 €	1 752 €	1 368 €
Epargne brute/hab.	257 €	231 €	174 €	187 €
Taux d'épargne brute	15.20%	13.48%	9.96%	13.67%
Epargne nette (hors cessions)/hab.	170 €	136 €	76 €	102 €
Dette/hab.	1 121 €	1 112 €	1 290 €	877 €
Variation Dette/hab.	- 87 €	- 14 €	101 €	22 €
Capacité de désendettement (années)	4.37	4.81	7.40	4.69
Dépenses d'équipement/hab.	313 €	379 €	622 €	390 €

Axe stratégique	Projet	démarage	durée	total TTC opération	Total cofinancement	coût net total TTC 2022-2025
Agir en faveur de la transition écologique et du développement durable	Mobilités douces (itinéraires cyclables)	2022	4	350 000 €	- €	350 000 €
	Rénovation énergétique des bâtiments municipaux	2022	4	800 000 €	110 000 €	690 000 €
	Eclairage public durable	2022	4	1 000 000 €	320 000 €	680 000 €
	Voie Douce (opération débutée en 2021)	2022	1	1 500 000 €	430 000 €	1 070 000 €
Améliorer et adapter les services publics pour l'intérêt général	Investissements sportifs	2022	4	800 000 €	200 000 €	600 000 €
	Pôle socioculturel et associatif	2022	2	2 650 000 €	1 950 000 €	700 000 €
	Systèmes d'information	2022	4	1 200 000 €	- €	1 200 000 €
	Investissements Techniques (matériels et divers)	2022	4	1 000 000 €	100 000 €	900 000 €
	Investissements culturels	2022	4	250 000 €	50 000 €	200 000 €
	Budget Participatif	2023	3	150 000 €	- €	150 000 €
	Travaux sur les bâtiments municipaux	2022	4	2 200 000 €	500 000 €	1 700 000 €
	Résidence inclusive*	2022	3	Projet porté par l'opérateur d'intérêt général « Manche Habitat »		
Favoriser le vivre-ensemble par l'aménagement du territoire	Espaces publics durables (dont voirie, réseaux et espaces verts)	2022	4	2 400 000 €	800 000 €	1 600 000 €
	Centre-Ville (De Gaulle - Jonville)	2023	3	3 200 000 €	700 000 €	2 500 000 €
	Requalification du quartier Saint-Nicolas	2022	4	800 000 €	100 000 €	700 000 €
Valoriser le patrimoine des Granvillais	Halle au Blé	2022	4	2 400 000 €	650 000 €	1 750 000 €
	Logis du roi	2022	4	250 000 €	50 000 €	200 000 €
	Falaises	2022	4	1 520 000 €	300 000 €	1 220 000 €
	Chausey	2022	4	400 000 €	30 000 €	370 000 €
	Maison du Carnaval	2023	1	140 000 €	- €	140 000 €
	Réhabilitation bâtiments municipaux Val-Es-Fleurs (reste à charge après cessions et partenariat)	2022	4	300 000 €	- €	300 000 €
	AVAP	2022	4	125 000 €	40 000 €	85 000 €
	Edifice Saint-Paul*	2022	4	100 000 €	30 000 €	70 000 €
	Archipel/Casino	2022	3	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €
	Total transition et développement durable			3 650 000 €	860 000 €	2 790 000 €
	Total service public et intérêt général			8 250 000 €	2 800 000 €	5 450 000 €
	Total vivre-ensemble et territoire			6 400 000 €	1 600 000 €	4 800 000 €
	Total valorisation du patrimoine granvillais			6 435 000 €	1 700 000 €	4 735 000 €
	Coût total			24 735 000 €	6 960 000 €	17 775 000 €

* Un portage hors-budget principal est à l'étude pour l'édifice Saint-Paul compte-tenu de la complexité juridique et financière du projet.